
**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire
6 décembre 2022
À 19 heures**

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 6 décembre 2022 à 19 h à la salle Diane Lamarche-Venne du siège social, situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu.

Sont présents :

Christian Ruel
Dalia Ramy
Doina Ezaru
Ghislain Laporte, président du CA
Jean-Denis Constantin
Jean-Philippe Blanchette
Luce Tremblay-Parent
Marie-France Caron
Marie-France Leroux
Michel Turcotte
Yan Ouellette, vice-président du CA
Yu Cai Tian (à distance)
Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Étaient absentes : Caroline Trudel
Julie-Anne Proulx

Participent également à la séance : Dominic Bertrand, Directeur général
Me Marie-Josée Villeneuve, DGA et Secrétaire générale
Chantal Barhoum, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

Alain Lavoie, DGA
Danielle Roberge, DGA
Éric Lauzon, DGA
Chrystine Loriaux, directrice BDC
François Medzalabenleth, directeur Service de la FGA
Ian Gagnon, directeur SRF
Jean-François Chalut, directeur SRM
Nathalie Provost, directrice SOS et STS
Nelly Admo, directrice SRH
Stéphanie Lapointe, directrice SRÉ
Wen-Ching Chang, directeur SRI
Me Marie-Hélène Lambert, Secrétaire générale adjointe
Stéphane Bergeron, directeur adjoint SRF

Louise Séguin, régisseuse Direction générale
Karine Beaupré, régisseuse SOS
Najia Belhachemi, régisseuse SAJC
Suzanne Bédard, chef de secrétariat SOS

Ouverture de la séance

Monsieur Ghislain Laporte déclare la séance ouverte.

Adoption de l'ordre du jour

Avant de procéder à l'adoption de l'ordre de jour, M. Laporte souligne que la salle du Conseil a été renommée la Salle Dianne Lamarche-Vienne en hommage à la dernière présidente de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys. Madame Lamarche-Vienne s'est impliquée comme commissaire durant 25 ans et assumé la fonction de présidente pendant 15 ans.

Il souligne par ailleurs l'anniversaire de la tragédie de l'école Polytechnique et propose aux gens présents d'avoir une pensée pour les victimes de cette tragédie et pour les femmes victimes de violence, de même qu'une réflexion sur le contrôle des armes à feu.

CA22/23-12-046

- Après avoir déplacé le point 5.1.1 « Rapport de fin de probation d'une direction générale adjointe au pied de l'ordre du jour ;

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

- 2.1 Suivi au procès-verbal

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES ÉDUCATIFS

- 4.1 Secteur des jeunes
- 4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

5. SERVICES ADMINISTRATIFS

- 5.1 Ressources humaines
Déplacé

- 5.2 Ressources financières
 - 5.2.1 Affectation des surplus et déficits des établissements au 30 juin 2022
 - 5.2.2 Acceptation des états financiers du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys au 30 juin 2022

- 5.3 Ressources informatiques
 - 5.3.1 Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales - Acquisition d'équipements et logiciels de réseau

- 5.4 Ressources matérielles
 - 5.4.1 École secondaire Cavalier-De LaSalle - Rénovations diverses (électrique, mécanique, finition, chambre froide, etc.) – Octroi du contrat de construction.

- 5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements
- 5.6 Organisation scolaire
 - 5.6.1 Écoles Gentilly, Lajoie, Saint-Louis et Saint-Rémi – Ouverture de groupes de maternelle 4 ans – Adoption
 - 5.6.2 Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et école du Bois-de- Liesse – Modifications administratives aux actes d'établissement – Adoption

- 5.7 Transport scolaire
- 5.8 Affaires juridiques et corporatives

6. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

- 6.1 Nomination d'une vice-présidence
- 6.2 Présidence des comités de travail – nomination
- 6.3 Substitut au protecteur de l'élève - nomination
- 6.4 Dépôt du rapport annuel de la protectrice de l'élève
- 6.5 Désignation au conseil d'administration d'un membre de la communauté avec une expertise financière ou comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

9. GÉNÉRALITÉ

- 9.1 Information de la présidence
- 9.2 Information du directeur général

10. QUESTIONS DIVERSES

5.1.1. Rapport de fin de probation d'une direction générale adjointe (confidentiel)

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSITION ADOPTÉE.

2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022

CA22/23-12-047

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022 a été remis au Conseil d'administration le mercredi 30 novembre 2022 ;

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la Secrétaire générale de faire lecture du dit procès-verbal et d'en approuver le texte.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

3. Période de questions du public

M. Steeve Pinsonneault, enseignant au CEA LaSalle - édifice Clément, demande si avant de rendre la décision, les membres du CA auront accès à des chiffres plus récents sur le nombre d'élèves inscrits sur les listes de présences de cette année et la même période l'année passée, ainsi que le nombre d'ETP accumulé cette année par rapport à la même période l'année passée, pour leur permettre de prendre une décision éclairée.

Mme Shauna Patterson, enseignante au CEA LaSalle - édifice Clément, demande si le centre de services scolaire pourra confirmer si l'édifice Clément sera inoccupé pour la prochaine année scolaire si la révocation est confirmée en janvier.

M. Marc-André Levasseur, élève au CEA LaSalle - édifice Clément, demande si avant de proposer le retrait de l'édifice Clément de l'acte d'établissement du CEA LaSalle, le centre de services scolaire a pensé à d'autres options. Il questionne également à savoir pourquoi avoir transféré la formation à distance à Champlain.

Mme Élisabeth Ilian, élève au CEA, LaSalle - édifice Clément, demande si le CA a étudié les facteurs liés au transport, notamment le temps de déplacement pour se rendre dans un autre établissement.

M. Jean-François Prémont, élève au CEA LaSalle - édifice Clément, mentionne qu'il semble y avoir eu seulement une évaluation financière et des inscriptions et demande s'il y a eu une évaluation des besoins des élèves.

M. Martin, élève au CEA LaSalle édifice Clément, demande s'il y a eu une évaluation des impacts sur les élèves, dont ceux qui ne parlent pas français et notamment si les facteurs psychosociaux des élèves qui vivent beaucoup d'anxiété ont été pris en considération.

M. Laporte remercie les gens du public de leur présence et répond aux différentes questions. Il explique comment se déroule la consultation. Ainsi, avant de débiter la consultation, le dossier est étudié par le comité de vérification. Il explique également qu'une fois le retour de consultation reçu, le comité de vérification du Conseil d'administration examinera de nouveau tout le dossier.

Il souligne que le CA prend au sérieux le sort des élèves du CEA LaSalle, mais il mentionne également être inquiet par rapport à la baisse de la clientèle qui est passée de 900 à 120 en quelques années. Le CA prend en compte tant les impacts financiers que les services qui peuvent être offerts aux élèves. Il précise que le CA a les chiffres à jour et que le dossier sera étudié attentivement par le comité de vérification, puis par le CA, en tenant compte des avis reçus.

Il ajoute enfin que si le CA va de l'avant avec la fermeture, l'impact sur tous les élèves sera étudié et qu'il ne faut pas perdre de vue que d'autres centres se trouvent à proximité.

M. Bertrand complète l'information. Il précise qu'actuellement entre 60 et 70 élèves se présentent au Centre quotidiennement, alors que l'édifice a une capacité beaucoup plus grande. Il y a l'impact financier à prendre en considération effectivement, mais les services que nous pouvons offrir aux élèves est un facteur déterminant dans la décision.

5.2.1. Affectation des surplus et déficits des établissements au 30 juin 2022

Un membre demande d'expliquer le déficit de certaines écoles et si un plan de redressement est en place pour la présente année.

M. Gagnon, explique qu'il y a un contexte particulier pour chacune des écoles. Plusieurs déficits sont explicables en partie par la situation de la Covid, dont le fait que nous n'avons pas exigé de frais des élèves absents des services de garde en raison de leur isolement.

Un plan de redressement de 13,8% est proposé pour chaque école qui a un déficit, ce qui vient éponger le déficit global. Un accompagnement du service des finances est également offert. Il n'y aura pas de coupures dans le plan d'effectif. Les services aux élèves ne seront pas directement touchés. On pense davantage à des économies au niveau du budget de fonctionnement.

CA22/23-12-048

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Cadre de gestion du budget de l'établissement
- C) Tableau des résultats budgétaires 2021-2022 des écoles primaires et secondaires avec l'affectation des surplus et déficits proposée (recommandation du CRR)

ATTENDU QUE le Cadre de gestion du budget de l'établissement prévoit que les déficits doivent être résorbés par les établissements dans l'exercice budgétaire qui suit, ou exceptionnellement, sur les deux ou trois exercices qui suivent ;

ATTENDU QUE certains établissements présentent des déficits d'exercice au 30 juin 2022 ;

ATTENDU QUE l'article 193.4 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le Comité de répartition des ressources doit faire une recommandation au Conseil d'administration quant à l'appropriation des surplus et l'affectation des déficits ;

ATTENDU QUE l'article 96.24 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule qu'à la fin de chaque exercice financier, les surplus et déficits des établissements deviennent ceux du centre de services scolaire ;

ATTENDU les recommandations du Comité de répartition des ressources concernant l'affectation des surplus et déficits des établissements ;

ATTENDU la volonté de la direction générale d'assurer aux établissements la marge de manœuvre leur permettant de mettre en œuvre leur projet éducatif en 2022-2023 ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale et de la Direction du Service des ressources financières ;

Il est résolu à l'unanimité

De pallier une partie des déficits des écoles primaires et secondaires à même les surplus des écoles primaires et secondaires.

De distribuer le déficit restant des écoles en 2022-2023 au prorata établi pour chaque école ayant enregistré un déficit budgétaire. Cette distribution sera faite en fonction du prorata entre le déficit de l'école et le total des déficits des écoles déficitaires en 2021-2022. Cette récupération correspond à 13,8% du déficit réel de l'école.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.2 Acceptation des états financiers du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys au 30 juin 2022

M. Laporte mentionne que le comité de vérification a eu une présentation exhaustive du rapport des auditeurs externes.

CA22/23-12-049

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) États financiers au 30 juin 2022 incluant le rapport du vérificateur
- C) Tableau d'identification des écarts budgétaires.

ATTENDU QUE les états financiers du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys de l'exercice terminé le 30 juin 2022 sont complétés ;

ATTENDU QUE les auditeurs indépendants de la firme Deloitte, s.e.n.c.r.l. ont produit le rapport des auditeurs selon l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique* en date du 14 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE la tenue de la séance et le résumé des états financiers ont fait l'objet d'avis publics ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service ressources financières et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité

D'accepter les états financiers du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'exercice terminé le 30 juin 2022, lesquels montrent des revenus de 785 821 742\$, des dépenses de 770 311 428\$ et un surplus accumulé de 25 776 892\$.

De prendre acte que le surplus d'exercice de 15 510 314\$ est lié notamment au versement en 2021-2022 de la subvention du règlement des rétroactivités salariales pour le renouvellement des conventions collectives et pour certains dossiers d'équité salariale pour lesquelles les dépenses ont été effectuées en 2020-2021.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.3.1 Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales - Acquisition d'équipements et logiciels de réseau

CA22/23-12-050

Document déposé:

A) Sommaire

ATTENDU les besoins récurrents en matière d'équipements et logiciels de réseau pour combler les besoins des différents établissements et services du CSSMB ;

ATTENDU QUE le contrat précédent est terminé et la nécessité de procéder à la conclusion d'une nouvelle entente ;

ATTENDU QUE le CSSMB est invité à faire part au Centre d'acquisitions gouvernementales de son intention d'adhérer ou non à l'entente pour l'acquisition d'équipements et logiciels de réseau, et ce, pour une période initiale de TROIS (3) ans, du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2026, avec la possibilité de deux options de renouvellement d'une année chacune, pour un total possible de CINQ (5) années ;

ATTENDU QU'il est recommandé d'adhérer au système d'achats regroupés par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'obtenir le meilleur prix possible ;

ATTENDU QUE l'attribution des commandes se fera à l'un ou à l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis à l'égard du bien à acquérir n'excède pas de plus de 17% le prix le plus bas ;

ATTENDU QUE la valeur annuelle du contrat est estimée à 700 000 \$ pour un total de 3 500 000\$ pour la durée totale du contrat de 5 ans ;

ATTENDU QU'en vertu de la règle 111 du *Règlement de délégation de pouvoirs CA 20/21-10-012*, considérant que seules les autorisations d'adhérer à un regroupement d'achats de moins de 2 000 000\$ ont été déléguées, il appartient au Conseil d'administration d'autoriser l'adhésion dans le présent contexte, la valeur du contrat d'approvisionnement étant supérieure à 2 000 000\$;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources informatiques et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité

D'adhérer au regroupement d'achat initié par le Centre d'acquisitions gouvernementales relativement à l'acquisition d'équipements et logiciels de réseau, et ce, pour une période initiale de TROIS (3) ans, du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2026, avec la possibilité de deux options de renouvellement d'une année chacune, pour un total possible de CINQ (5) années, le tout pour une valeur totale possible de 3 500 000 \$ (toutes taxes exclues).

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.1 École secondaire Cavalier-De LaSalle – Rénovations diverses (électrique, mécanique, finition, chambre froide, etc.) – Octroi du contrat de construction

CA22/23-12-051

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
- C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QU'en date du 27 septembre 2022, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de rénovation diverses (électrique, mécanique, finition, chambre froide, etc.) à l'école secondaire Cavalier-De LaSalle ;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet ;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Vinca inc., pour un montant de 2 680 000,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat de construction à Construction Vinca inc., pour un montant total de 2 680 000,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement aux rénovations diverses (électrique, mécanique, finition, chambre froide, etc.) à l'école secondaire Cavalier-De LaSalle.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.1 Écoles Gentilly, Lajoie, Saint-Louis et Saint-Rémi – Ouverture de groupes de maternelle 4 ans - Adoption

CA22/23-12-052

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Tableau de synthèse des avis reçus lors de la consultation
- C) Avis reçus
- D) Résolution CA22/23-08-012
- E) Article 37.2 de la *Loi sur l'instruction publique*

ATTENDU QUE l'article 37.2 de la *Loi de l'instruction publique* édicte que le conseil d'établissement de l'école doit être consulté lors de l'ouverture d'un groupe de maternelle 4 ans ;

ATTENDU QUE le plan de déploiement présenté au ministère de l'Éducation du Québec mentionne que le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys devra ouvrir sept groupes au sein de ses établissements pour la rentrée scolaire 2023-2024 ;

ATTENDU QUE les écoles sélectionnées sont Gentilly, Lajoie, Saint-Louis et Saint-Rémi ;

ATTENDU QUE ces écoles ont l'espace suffisant pour accueillir les élèves de leur territoire d'appartenance, maintenir les points de service et ouvrir des classes de maternelle 4 ans ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37.2 de la *Loi de l'instruction publique*, les conseils d'établissement des écoles visées ont été consultés et sont favorables quant à l'ouverture de classes de maternelle 4 ans dans leur établissement respectif ;

ATTENDU QUE des avis favorables ont été reçus de la part du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité

D'adopter le projet d'ouverture de groupes de maternelle 4 ans dans les écoles sélectionnées, tel que déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2 Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et école du Bois-de-Liesse – Modifications administratives aux actes d'établissement – Adoption

CA22/23-12-053

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolutions des conseils d'établissement du CEA Jeanne-Sauvé et de l'école du Bois-de-Liesse
- C) Acte d'établissement actuel du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé
- D) Acte d'établissement actuel de l'école du Bois-de-Liesse
- E) Acte d'établissement modifié du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé (projet)
- F) Acte d'établissement modifié de l'école du Bois-de-Liesse (projet)
- G) Articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique*

ATTENDU QUE les articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que, pour les écoles et les centres, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense ;*

ATTENDU QUE le Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé offrira des cours de francisation dans l'école du Bois-de-Liesse à partir du mois de janvier 2023 ;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées et être inscrites dans les actes d'établissement des centres ;

ATTENDU QUE la modification de l'acte d'établissement est essentielle afin d'obtenir le financement rattaché à la scolarisation des élèves ;

ATTENDU QU'aucun local de l'école du Bois-de-Liesse n'est dédié exclusivement au Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé ;

ATTENDU QUE les conseils d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et de l'école du Bois-de-Liesse sont en accord avec cette offre de service ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité

D'adopter les modifications administratives aux actes d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.1 Nomination d'une vice-présidence

M Laporte souligne l'implication de M. Ouellette à titre d'administrateur et de vice-président. Il explique que, dans le contexte où son propre mandat et celui de M. Ouellette viendront à échéance à la fin de la présente année scolaire, ce dernier souhaite démissionner de sa fonction de vice-président dans l'objectif de préparer la relève en vue de la prochaine année. Il poursuivra son mandat d'administrateur jusqu'à la fin de son mandat, de même que son implication dans différents comités.

M Blanchette propose sa candidature pour assumer la fonction de vice-président du Conseil d'administration. Aucun autre administrateur ne soumet sa candidature.

CA22/23-12-054

Documents déposés :

- A) Résolution CA20/21-10-007
- B) Démission M. Yan Ouellette de la vice-présidence du CA

ATTENDU QUE par la résolution CA20/21-10-007, M. Yan Ouellette avait été nommé par le conseil d'administration pour assumer la fonction de vice-président du conseil d'administration ;

ATTENDU QUE le mandat de M. Ouellette à titre de vice-président du conseil d'administration devait se terminer en même temps que son mandat d'administrateur, soit le 30 juin 2022 ;

ATTENDU QU'afin d'assurer une transition harmonieuse et de préparer la relève, M. Ouellette a transmis à la Secrétaire générale, en date du 21 novembre 2022, sa démission à titre de vice-président du conseil d'administration, démission étant effective à compter de ce jour;

ATTENDU QUE M. Ouellette demeurera administrateur jusqu'à la fin de son mandat ;

ATTENDU QU'il convient de nommer une nouvelle vice-présidence du conseil d'administration ;

ATTENDU QUE le mandat de la nouvelle vice-présidence débutera immédiatement et s'étendra jusqu'à la fin du mandat d'administrateur de la personne nommée ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique*, la vice-présidence doit être nommée parmi les membres siégeant à titre de parent d'un élève ;

ATTENDU QUE les membres intéressés par la fonction ont eu l'occasion de se présenter ;

Il est résolu à l'unanimité

De nommer Monsieur Jean-Philippe Blanchette, à titre de vice-président, pour une entrée en fonction immédiate.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.2 Présidence des comités de travail – Nomination

CA22/23-12-055

Document déposé :

A) Sommaire

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a institué par résolution numéro CA22/23-08-015 ses quatre comités de travail soit:

- le comité de gouvernance et d'éthique
- le comité de vérification
- le comité des ressources humaines
- le comité des services éducatifs ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration doit désigner les présidences des comités de travail ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a demandé à chacun des comités de lui faire une recommandation d'une personne à désigner pour assumer la présidence de chacun d'entre eux ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a déjà procédé par sa résolution numéro CA22/23-10-041, à la désignation des présidences du comité de gouvernance et d'éthique et du comité de vérification ;

ATTENDU la recommandation du comité des ressources humaines et celle du comité des services éducatifs ;

Il est résolu à l'unanimité

De désigner Yu Cai Tian à titre de Président de comité des ressources humaines et Luce Tremblay-Parent à titre de Présidente du comité des services éducatifs.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.3 Substitut au protecteur de l'élève - Nomination

CA22/23-12-056

Documents déposés :

- A) Curriculum Vitae Me Laurence Sarrazin
- B) Résolution CP/22-11/03

C) Résolution CA21/22-06-132

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un substitut au Protecteur de l'élève pour agir en cette qualité au cas d'absence ou d'incapacité d'agir du Protecteur de l'élève en titre ;

ATTENDU QU'à cet effet, les membres du Comité de gouvernance et d'éthique ont reçu et analysé la candidature de Me Laurence Sarrazin à la fonction de substitut du Protecteur de l'élève ;

ATTENDU QU'au terme de cet exercice, le Comité de gouvernance et d'éthique a recommandé unanimement la candidature de Me Laurence Sarrazin, pour assumer les fonctions de substitut au protecteur de l'élève ;

ATTENDU QUE, par sa résolution CA21/22-06-132, le Conseil d'administration adoptait, pour consultation auprès du Comité de parents, la nomination de Me Laurence Sarrazin, à titre de substitut au Protecteur de l'élève ;

ATTENDU QUE par cette même résolution, le Conseil d'administration nommait Me Sarrazin à titre de substitut au Protecteur de l'élève de manière intérimaire, afin d'assurer une continuité de service en cas d'incapacité ou d'impossibilité d'agir de la Protectrice de l'élève en titre, et ce, jusqu'à la fin de la période de consultation et décision finale du Conseil d'administration ;

ATTENDU QUE le Comité de parents du CSSMB a été consulté et recommande Me Laurence Sarrazin à titre de substitut au Protecteur de l'élève ;

ATTENDU la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique ;

Il est résolu à l'unanimité

De désigner Me Laurence Sarrazin, au titre de substitut au Protecteur de l'élève, jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi sur le Protecteur national de l'élève*, le tout conformément aux termes et aux conditions apparaissant au contrat intervenu entre le CSSMB et Me Laurence Sarrazin.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.4 Dépôt du rapport annuel de la Protectrice de l'élève

CA22/23-12-057

Document déposé :

A) Rapport annuel de la Protectrice de l'élève

ATTENDU les dispositions de l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU QU'en vertu de ces dispositions, la Protectrice de l'élève doit transmettre annuellement un rapport ;

ATTENDU le dépôt à la Secrétaire générale, le 13 novembre 2022, du rapport annuel de la Protectrice de l'élève, élaboré par madame Hélène Gasc ;

Il est résolu à l'unanimité

De prendre acte du rapport annuel de la Protectrice de l'élève, pour l'année scolaire 2021-2022 ;

De mandater le Comité de gouvernance et d'éthique pour procéder à l'analyse du rapport.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.6 Désignation au Conseil d'administration d'un membre de la communauté avec une expertise financière ou comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles

M. Laporte souligne que les membres du Comité de gouvernance et d'éthique ont pu examiner la candidature de Mme Cuerrier et qu'elle a pu se présenter devant les membres du CA avant le début de la présente séance.

CA22/23-12-058

Documents déposés :

- A) Candidature
- B) *Curriculum Vitae Rachel Cuerrier*

ATTENDU QUE le poste de membre de la communauté avec une expertise financière ou comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles est vacant depuis la démission de M. François Morin, en date du 7 juin 2022 ;

ATTENDU QU'à la suite de cette vacance, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a procédé à deux appels de candidatures ;

ATTENDU QUE lors du deuxième appel de candidatures, madame Rachel Cuerrier a soumis sa candidature et que celle-ci répond aux critères de désignation et que son expertise correspond au profil du poste à combler ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 175.10,1, une vacance à un poste de membre de la communauté est comblée par la désignation par l'ensemble des membres du conseil d'administration

d'une personne possédant les qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste, pour la durée non écoulée du mandat ;

ATTENDU QUE la candidature de madame Cuerrier a été étudiée par le Comité de gouvernance et d'éthique, qui recommande sa désignation ;

ATTENDU QUE madame Cuerrier a été rencontrée par la Secrétaire générale, le président du conseil d'administration et la présidente du comité de gouvernance et d'éthique, afin de confirmer son intérêt et sa compréhension du rôle d'administrateur ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration ont eu l'occasion de rencontrer la candidate avant la présente séance du conseil d'administration ;

Il est résolu à l'unanimité

De désigner madame Rachel Cuerrier au poste de membre de la communauté avec une expertise financière ou comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles, son mandat devant débiter dès son assermentation et se terminer le 30 juin 2023.

PROPOSITION ADOPTÉE.

9.1 Information de la présidence

M. Laporte félicite M. Ruel et M. Constantin qui ont obtenu leur titre d'administrateur de société agréé (ASC).

Il informe que lors de la prochaine séance, il y aura présentation du rapport annuel, la séance publique d'information débutera à 18h30.

M. Laporte mentionne que la salle du Conseil a été renommée la salle du Diane Lamarche-Venne. Il explique que le tout a été dévoilé lors d'une rencontre qui a réuni plusieurs anciens de l'organisation. Lors de cette rencontre, il a été souligné le travail et la contribution des anciens commissaires et celui de Mme Lamarche-Venne pendant ses 25 ans de service, dont 15 ans comme présidente. Il salue l'orientation prise, sous sa présidence, de mettre en priorité la réussite des élèves, priorité qui se poursuit depuis l'entrée en fonction de l'actuel Conseil d'administration.

9.2 Information du directeur général

M. Bertrand souligne que le Centre de services scolaire a reporté le Prix d'excellence de l'administration publique du Québec – catégorie Éducation, pour une deuxième année consécutive, par l'Institut de l'administration publique du Québec, et ce, pour la création de son Bureau de statistiques et d'imputabilité (BSI), une première dans le réseau de l'éducation au Québec.

Il mentionne par ailleurs, que monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Éducation, a effectué une visite à l'école Très-Saint-Sacrement.

Avant la visite à l'école, la direction de l'école, Madame Villeneuve, DGA du secteur et lui-même ont eu l'occasion de s'entretenir avec lui pendant environ 1h30, afin de discuter de différents enjeux, mais aussi des différentes solutions mises en place par le CSSMB pour pallier ses enjeux, notamment sur la pénurie de main-d'œuvre et la réussite des élèves.

M. Bertrand mentionne que des missions en Europe ont permis de conclure des contrats avec 80 enseignants, dont plus de 60 sont actuellement en poste, ainsi que l'arrivée de 9 stagiaires français. Des démarches se poursuivent.

D'autre part, le directeur général mentionne qu'il fait actuellement une tournée des écoles, en formule hybride, pour faire le point sur les grands enjeux qui touchent l'organisation. Une partie se fait en présentiel, ce qui lui permet de rencontrer l'équipe-école et les élèves. Les équipes d'autres écoles peuvent également assister à distance.

M. Bertrand indique que le E-colloque a eu lieu vendredi dernier. Près de 600 membres du personnel ont participé.

Par ailleurs, M. Bertrand souligne qu'on assiste à une augmentation assez importante d'inscriptions actuellement. 280 élèves se sont inscrits en novembre et 322 en octobre. Il souligne qu'il faut cependant demeurer prudent. Il arrive souvent que des familles qui arrivent à Montréal, décident de s'établir dans des provinces anglophones après quelques mois, lorsqu'elles réalisent qu'elles doivent apprendre le français. Ce fut le cas lors de l'arrivée massive d'élèves originaires de la Syrie. Le CSSMB va continuer de suivre la situation de près.

Quant au transport scolaire, M. Bertrand indique qu'il y a une pénurie importante de chauffeurs qui entraîne des bris de service, ce qui cause beaucoup de soucis. Les sociétés de transport ont des négociations avec les chauffeurs dans les prochaines semaines, ce qui pourrait amener à des enjeux encore supplémentaires.

Enfin, Mme Danielle Roberge présente l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du nouveau PEVR, qui se fait en parallèle du bilan du PEVR actuel. Mme Lapointe présente également les différentes démarches de consultation qui ont eu lieu, notamment auprès des élèves.

Huis clos
CA22/23-12-059

ADVENANT 20h, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue d'un huis clos

PROPOSITION ADOPTÉE.

Le Directeur général et la directrice du service des ressources humaines sont invités à rester pour la durée du huis clos.

Retour en séance délibérante
CA22/23-12-060

ADVENANT 20h14, les membres du Conseil d'administration reviennent en séance délibérante.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.1.1 Rapport de fin de probation d'une direction générale adjointe (confidentiel)

CA22/23-12-061

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution #CA21/22-12-057
- C) Rapport de fin de probation de madame Marie-Josée Villeneuve, directrice générale adjointe du RÉTAC LaSalle-Lachine, préparé par monsieur Dominic Bertrand, directeur général

ATTENDU la pratique du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys d'appliquer au personnel hors cadre la Politique de gestion des cadres ;

ATTENDU QUE madame Marie-Josée Villeneuve a été nommée à titre de directrice générale adjointe du RÉTAC LaSalle-Lachine, lors de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 7 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE madame Marie-Josée Villeneuve est entrée en fonction le 6 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le contrat de travail entre le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et Madame Marie-Josée Villeneuve prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste de hors-cadre ;

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé au soutien de la présente ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général, monsieur Dominic Bertrand ;

Il est résolu à l'unanimité

De confirmer la réussite de la période de probation de madame Marie-Josée Villeneuve et de lui accorder le statut d'employée hors cadre régulier à compter du 7 décembre 2022.

PROPOSITION ADOPTÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Secrétaire générale

Président